

**Atelier 2 – Prévention et promotion de la santé – Lutte contre les stigmatisations**

Animé par Marie COIFFARD et Sandra LEON

<b>PTSM 2</b>		
<b>LES 5 ACTIONS PRIORITAIRES</b>	<b>LES OBJECTIFS OPERATIONNELS IDENTIFIES</b>	<b>LES ACTEURS A ASSOCIER</b>
<p>1) <b>Développer des ressources sur les territoires pour prévenir l'isolement,</b> notamment grâce aux <b>points d'écoute</b> (développer des PE Adultes).</p>	<p>1) – Identifier les points d'écoute existants ou « faisant office de » (inventaire territorial)                      – Identifier les besoins des pro/publics (mise en réseau, échanges de pratiques, diffusion de communication...)</p>	<p>1)- Points accueil écoute (CLIPS...)                      - RHM (Rhône pour existant)                      - Centre de santé sexuelle ; PF38                      - CCAS/Centres sociaux/Collectivités</p>
<p>2) <b>Sensibiliser les élus et les cadres des collectivités à la santé mentale.</b></p>	<p>2) – Proposer des formations/sensibilisations spécifiques aux élus (1 session en 2026), pour les grands territoires.                      – Être présents dans les temps forts à destination des élus (Forums, AMI...)</p>	<p>2) – Promotion Santé                      - CTS                      - Association des maires de l'Isère (AMI)                      - CNFPT / CDG</p>
<p>3) Développer <b>une culture commune et définition de la santé mentale</b> (continuum) (ex : conférence grand public, expos, ateliers... ; au quotidien)</p>	<p>3) – Développer davantage les SISM auprès des publics (non-avertis/non-spécialistes &gt; festivals, spectacles vivants...)                      – Être présents avec un stand SM sur des événements hors santé (sport, culture...)</p>	<p>3) – Médiathèques, bibliothèques                      - Associations sport/culture, citoyenneté, assos communautaires...</p>
<p>4) <b>Favoriser les liens avec les pros de santé</b> (via les CPTS) pour diffuser de l'info/de la sensibilisation sur la santé mentale à destination des pros/patients.</p>	<p>4) – Développer l'ETP en santé mentale en s'appuyant sur les pros déjà formés et en mobilisant les CPTS.</p>	<p>4) – CPTS                      - Associations de patients                      - GEM</p>
<p>5) <b>Renforcer les facteurs positifs de santé mentale et de santé globale</b> (sport, art, prescriptions muséales, sorties nature, CPS...)</p>	<p>5) – Identifier les acteurs qui font des « actions santé mentale + »                      – Créer le terreau de futures actions communes avec les autres acteurs d'autres secteurs                      – Favoriser les actions</p>	<p>5) – Clubs sportifs                      - Scouts                      - Associations                      - Ecoles de musique                      - Collectivités</p>

transverses (inter-services)

## AUTRES PISTES D' ACTIONS ENVISAGEES

### Coordination des acteurs pour la prévention

- Structurer des **temps d'interconnaissance des acteurs et des territoires** (convivial/formel)
- **Mise en commun, partage de ressources** (annuaire, transmission de CR via les CLSM)
- Créer des **temps forts grand public** pour parler de santé mentale (**format festif**)
- **Café midi/deux, webinaires...** développer des **formats courts** qui reposent sur tous les participants.

### Education thérapeutique

- **Soutenir les GEM et la pair-aidance** comme centrale dans l'éducation thérapeutique en SM
- **Création et diffusion de ressources grand public** (bibliographie sélectionnée, plaquettes, livrets parcours (type baromètre d'auto-évaluation, etc.).

### Prévenir le risque suicidaire

- **Mieux faire connaître les ressources** : 3114, PSSM...
- **Former au repérage** (mieux connaître les déterminants)
- Actions de **formation à destination des acteurs, entreprises, écoles de management et de commerce...** pour **sensibiliser les futurs encadrants**.

### Quel rôle des élus et des collectivités ?

- **Appui logistique** pour être facilitateur et accueil des structures (ex GEM)
- **Relai de la communication** « santé mentale » via les relais de com municipaux
- **Exemplarité employeurs des collectivités dans l'accueil**/l'emploi direct et via les clauses sociales.